

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements à base d'eau
Restrictions d'utilisation recommandées : Aucune en cas d'utilisation appropriée

1.3 Détails du fournisseur qui fournit la fiche de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

Conseils de sécurité

P102 Garder hors de portée des enfants.

P501 Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/nationales.

Caractéristiques de danger supplémentaires (UE)

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à une concentration de 0,1 % ou plus, qui sont soit persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présente des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

Informations toxicologiques : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant qui, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, présente des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux

aucun

Remarques supplémentaires

Libellé des phrases H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des premiers-Secours-Mesures

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes sont présents, consultez un médecin. Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Changez les vêtements souillés et imbibés. En cas de perte de conscience, placez la personne en position latérale stable et consultez un médecin.

En cas d'inhalation

Amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions de sécurité ou la fiche de données de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer une réanimation.

En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou imprégnés. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réactions cutanées.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières ouvertes, et consulter un ophtalmologue. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Installer la personne, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, s'assurer que le contenu ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Rincer la bouche soigneusement avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets immédiats ou retardés

Aucune information disponible.

4.3 Indications pour une assistance médicale immédiate ou un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions de sécurité ou la fiche de données de sécurité).

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistant à l'alcool dioxyde de carbone (CO₂) eau pulvérisée poudre extinctrice

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau puissant

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, un épais nuage de fumée noire se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves dommages à la santé. En cas d'incendie, il peut se dégager : monoxyde de carbone dioxyde de carbone (CO₂) oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les contenants dans la zone dangereuse, utiliser un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Mesures de précaution individuelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Assurez une ventilation adéquate. En cas d'exposition à des vapeurs, poussières et aérosols, utiliser un équipement de protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans les cours d'eau ou les canalisations, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Les petites quantités ainsi que le matériel résiduel répandu doivent être circonscrits avec un absorbant non inflammable (par ex. sable, terre, vermiculite, diatomée) et collectés pour élimination selon les réglementations locales dans les contenants prévus à cet effet (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Pour les instructions d'élimination, voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhalier la poussière, les particules, le brouillard ou les vapeurs provenant de l'utilisation de ce mélange. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter un équipement de protection personnelle (voir section 8).

Conserver les récipients bien fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver/stockage uniquement dans le récipient d'origine. Suivre les règles de protection et de sécurité légales.

Éviter le rejet dans les égouts ou les cours d'eau.

7.2 Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme au règlement de sécurité opérationnelle

Conseils pour le stockage combiné

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

Tenir éloigné de : alcalins (bases). Acides agents oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les instructions sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un lieu frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Gel Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker debout pour éviter les fuites.

7.3 Applications finales spécifiques

Peintures pour jouets en bois

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Protection de l'équipement

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites sur le lieu de travail

Informations sur les valeurs limites selon la méthode RCP-TRGS 900 (D)

Type de limite (pays d'origine) :	Valeur limite RCP calculée (D) non pertinente
Valeur limite :	

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Installations techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une extraction locale ou une ventilation générale.

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être sélectionné en fonction de la concentration et -quantité de substances dangereuses spécifiques au poste de travail.

Protection des -yeux / du visage

Protection oculaire appropriée Lunettes de protection avec écrans latéraux

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser des produits de soin pour la peau riches en lipides.

Protection des mains

Port de gants de protection certifiés DIN EN 374

Il est essentiel de prendre en compte les temps de pénétration et les caractéristiques du matériau.

Pour un contact fréquent avec les mains, matériau recommandé : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Pour un contact bref avec les mains, matériau recommandé : NBR

(caoutchouc nitrile) Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de travail imperméables.

Matériau recommandé : fibres naturelles (par exemple, coton)

Protection respiratoire

En général, aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire. Elle est requise pour : les procédés de pulvérisation

Appareil de protection respiratoire adapté

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

Appareil de filtration combiné (EN 14387) A 2 P 2

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune autre mesure n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence

État physique : liquide :

Couleur : blanc

Odeur

Ressemble à : craie

Seuil d'odeur

Non déterminé

Données de base pertinentes pour la sécurité

Point de fusion/plage de fusion :

Début et intervalle d'ébullition : (1013 hPa)

Température de décomposition :

Point d'éclair :

Température d'auto-inflammation :

Limite inférieure d'explosivité :

Limite supérieure d'explosivité :

Pression de vapeur :

Densité : (20 °C)

Test de séparation des solvants : (20 °C)

Solubilité dans l'eau : (20 °C)

pH-Valeur :

Viscosité : (20 °C)

Teneur en matières solides :

Contenu en solvant :

Contenu maximal en COV (UE) :

Contenu maximal en COV (Suisse) :

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Non applicable

Densité relative : Non déterminée

Densité de vapeur : Non déterminée

Vitesse d'évaporation : Non déterminée

Coefficient de distribution (n-Octanol/Eau) : Non déterminé

Aucune donnée disponible

100 °C

Aucune donnée disponible

non applicable

DIN EN ISO 1523

non applicable

non applicable

non applicable

Aucune donnée disponible

1,29 – 1,35 g/cm³

DIN 53217

non applicable

entièrement miscible

6,4 – 6,8

900-1300 mPa s

Brookfield

40-50 Poids-%

0 Poids-%

5 Poids-%

0 Poids-%

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes aux prescriptions, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

Stable lors de l'application des recommandations pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut libérer des gaz et vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Oxydants acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou décomposition thermique à haute température peuvent se former : dioxyde de carbone.
Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Détails sur les effets toxicologiques

Irritation et effet caustique

Effet d'irritation primaire sur la peau

Le produit est : non irritant.

Irritation des yeux

Le produit est : non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Le produit est : non irritant.

Sensibilisation

non sensibilisant.

Toxicité après exposition répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classifié selon les informations disponibles.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour les organes cibles après exposition répétée

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classifié selon les informations disponibles. 11.2

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes du produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants, conformément à l'article 57(f) du REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, en quantités de 0,1 % ou plus ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants en concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui présentent des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) du REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission en quantités de 0,1% ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les voies d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Procédures de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les voies d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les conteneurs vides doivent être classés conformément au règlement sur la liste des déchets. Les résidus liquides doivent être déposés au point de collecte des anciennes peintures/vernis, les résidus séchés doivent être éliminés comme déchets de construction et de démolition ou comme déchets ménagers.

Les déchets ne doivent pas être éliminés par les eaux usées.

Codes des déchets/désignations selon EAK/AVV

Code des déchets du produit

08 01 12

Désignation des déchets

Déchets de peinture et de vernis à l'exception de ceux classés sous 08 01 11*.

Solutions de traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 NuméroUN

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.2 Dénomination correcte d'expédition de l'ONU

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II du MARPOL-Convention et du Code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Aucune marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations sur la sécurité, la santé- et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations UE-

REACH - Restrictions de fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII) : aucune

REACH - Liste des substances préoccupantes pour une autorisation potentielle (Article 59) : Ce produit est un mélange ne contenant aucune substance préoccupante (SVHC) égale ou supérieure à 0,1 %, donc aucune utilisation finale autorisée n'a besoin d'être définie et aucune évaluation de sécurité des substances n'est requise.

Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : aucun(e)

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil sur la maîtrise des dangers des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

Autres réglementations

Notes sur les restrictions d'emploi
Aucune avec un usage approprié.

Réglementation sur les accidents industriels

Ne relève pas de la réglementation sur les accidents industriels.

Instructions techniques sur l'air (TA-Air)

Proportion pondérale (Section 5.2.5. II) : < 5 %

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) Classification selon AwSV, Annexe 1 (5.2)

Autres règlements, restrictions et interdictions

Règlement de sécurité des installations (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

<5 %

< 50 g/l

Catégorie de produit VOC : Peintures et vernis

Sous-catégorie de produit VOC : Non applicable

Limite VOC Niveau II (g/L), prêt à l'emploi : Non applicable

Contenu maximal de COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : Non applicable

Informations supplémentaires

GISCODE: Non applicable!

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité des substances (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes sur les modifications

1 Numéro d'urgence • 02. Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) • 03. Mélanges – Ingrédients dangereux • 08. Paramètres à surveiller 11. Informations toxicologiques • 12. Informations environnementales • 15. Réglementations • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatic Acute	Toxicité aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
AVV	Règlement sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement sur les installations de manipulation des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement sur l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques - Organisation pour l'attribution des numéros CAS Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges) cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction
CLP	(cancérigène, mutagène, dangereux pour la reproduction)
CMR	
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Avertissements européens concernant les dangers
Eye Dam.	Lésion oculaire grave
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
OACI-TI	Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses des organisations de l'aviation civile)
IC50	Concentration inhibitrice demi-maximale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code maritime international des marchandises dangereuses en mer)
ISO	Organisation internationale de normalisation (Organisation internationale de normalisation)
CL50	Concentration létale, 50 pour cent (concentration létale pour 50 % d'une population testée)
DL50	Dose létale, 50 pour cent (dose létale pour 50 % d'une population testée)
LQ	Quantités limitées
MAK	Valeurs maximales de concentration sur le lieu de travail des substances dangereuses pour la santé
Avec. Corr.	Corrosives pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé (concentration la plus élevée déterminée lors d'expériences sur des animaux à laquelle aucun effet – effet nocif – ne peut être détecté)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RCP	Procédure basée sur le calcul réciproque (méthode de calcul des limites d'exposition professionnelle aux mélanges d'hydrocarbures)
ATEINDRE	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
CEARASSSEN	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Peau Corr.	Effet corrosif sur la peau
Irritant cutané.	Effet irritant cutané
Sensibilisation cutanée	par contact cutané
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
TRGS	Règles techniques relatives aux substances dangereuses
ET	Les Nations Unies
VbF	Ordonnance sur les liquides inflammables (Ordonnance autrichienne)
COV	composés organiques volatils
vPvB	très persistant et très bioaccumulable
WRC	Classe de danger pour l'eau en Allemagne

Voir également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références et sources de données importantes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans la version actuellement en vigueur.
Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Réglementation de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans la version actuellement en vigueur.
De plus, les données ont été extraites des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires d'essais accrédités ou au sein de l'entreprise.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées à l'aide de la méthode de calcul.

16.5 Texte des mentions H et EUH (numéro et texte intégral)

Non

16.6 Instructions de formation

Non

COULEURS POUR JOUETS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Couleurs pour jouets
Numéro d'article 78090 à 78093
Révisé le : 04.12.2023
Date d'impression : 04.12.2023

Version : 3.0.0 (2.0.2)

16.7 Informations supplémentaires

Ce produit n'exige pas de scénario d'exposition conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas requise.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent au mieux nos connaissances au moment de l'impression. Elles visent à vous fournir des indications pour la manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche lors de son stockage, son traitement, son transport et sa mise au rebut. Ces informations ne sont pas applicables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou traité avec d'autres matériaux, ou soumis à une autre transformation, les informations de cette fiche ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire explicite.
